

**COMMUNE DE
IZERNORE**

**PRESCRIPTIONS RELATIVES A UNE
DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DECLARATION		Référence dossier :
Déposée le : 10/11/2025		N° DP00119225H0068
Affichée le : 10/11/2025		
Par :	COMMUNE D'IZERNORE	Surface de plancher créée : 0 m ²
Représenté par :	Mme COMUZZI Sylvie	
Demeurant à :	1 Place de la Résistance 01580 Izernore	
Pour :	La présente demande d'autorisation porte sur la restauration des toitures de l'église (parties non inscrites MH) Nef, chapelles et clocher. Remplacement des couvertures en bardeaux d'asphalte par des tuiles plates "16x27 Aubois". Couverture du clocher en zinc pré patiné Restauration des menuiseries extérieures et remise en peinture (teinte identique à l'existant). Remplacement des abats-sons. Reprise des corniches et restauration de l'enduit du clocher avec application d'une eau forte d'uniformisation du clocher.	
Sur un terrain sis :	3 Place de l'Eglise 01580 Izernore	
Références cadastrales :	AB-0104	

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme Local de l'Habitat (PLUI-h) Approuvé le 19/12/2019 et modifié le 17/12/2020, le 24/02/2022, le 16/06/2022, le 19/07/2022 et le 08/06/2023,

Vu le règlement de la zone Uc3c du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme Local de l'Habitat (PLUI-h)

Vu l'Avis FAVORABLE du 11/12/2025 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), (avis ci-annexé).

A R R E T E

ARTICLE UN : La déclaration préalable sollicitée EST ACCORDEE pour le projet décrit dans la demande susvisée. Les travaux décrits dans la déclaration susvisée peuvent être entrepris et sont soumis aux prescriptions suivantes :

- Les prescriptions émises par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), dans l'avis du 11/12/2025 ci-annexé, devront être intégralement respectées :

Afin de garantir une insertion qualitative du projet dans le cadre du secteur protégé, le projet sera modifié selon la (les) prescription(s) suivante(s) :

- Seront soumis à l'avis de l'ABF le choix sur échantillons ou essai des tuiles, des teintes de l'eau forte et reprise de joints, des pierres de taille pour remplacement en tiroir, des aiguilles de l'horloge en remplacement.
- Des précisions seront apportées en plan et façades pour validation par l'ABF des cheminements des 2 conducteurs reliés au paratonnerre.

N.B. : S'agissant de travaux envisagés sur un établissement recevant du public, la présente décision ne vous dispense pas de déposer en mairie une demande d'autorisation de travaux conformément à l'article L 111.8 du code de la construction et de l'habitation, de manière à s'assurer du respect des règles de sécurité incendie et d'accessibilité dans cet établissement.

N.B : Zone de sismicité 3 : Le projet autorisé par la présente décision se situe en zone de sismicité 3 définie par les décrets n° 2010-1254 et 1255 du 22.10.10. En conséquence, les règles de construction doivent respecter les normes techniques imposées en la matière par lesdits décrets et par l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010.

Fait à IZERNORE, le 6 janvier 2026

Le Maire,
Sylvie COMUZZI



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATION IMPORTANTE : TAXE D'AMENAGEMENT

Le projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement et à la redevance d'archéologie préventive.

La gestion de la taxe d'aménagement et de la taxe d'Archéologie Préventive est réalisée par la Direction générale des finances publiques (DGFIP). **Le pétitionnaire devra réaliser une déclaration en ligne auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du Code Général des Impôts), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via l'onglet « Biens immobiliers ».**

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROIT DES TIERS** : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...)* qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter).
- **DUREE DE VALIDITE** : Conformément au décret 2016-6 du 5 janvier 2016 portant dérogation à l'article R 424-17 et R 424-18 du code de l'urbanisme, le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE** : mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête par l'application télérecours citoyens sur le site www.telerecours.fr »
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.